ART. PREMIER N° AE265

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 février 2021

PROGRAMMATION LUTTE CONTRE LES INÉGALITÉS MONDIALES - (N° 3699)

Adopté

AMENDEMENT

N º AE265

présenté par

Mme Lenne, Mme Pitollat, M. Sempastous, M. Anato, Mme Michel, Mme Tanguy, Mme Boyer, Mme Krimi, Mme Rilhac, M. Kerlogot, M. Simian, Mme Sylla, Mme Thomas, Mme Leguille-Balloy, Mme Le Feur, Mme Sarles, M. Raphan et M. Kokouendo

ARTICLE PREMIER

CADRE DE PARTENARIAT GLOBAL

Après la première phrase de l'alinéa 85, insérer la phrase suivante :

« La Décennie des Nations Unies pour l'Agriculture Familiale 2019-2028 devra être appuyée à cet effet. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a vocation à marquer dans les objectifs et principes d'action de la politique de développement l'engagement de la France dans la politique onusienne pour l'agriculture familiale.

La Décennie des Nations unies pour l'Agriculture Familiale (DNUAF) 2019-2028 est un instrument concret permettant de définir des mesures et des actions à court, moyen et long terme pour améliorer la résilience, la durabilité, l'inclusivité et la viabilité de l'agriculture familiale et fournit un cadre de collaboration facilitant la mise en oeuvre de ces mesures.